

👉 **Documents abîmés (petites réparations)** : si vous constatez qu'un document est abîmé, merci de le signaler aux bibliothécaires. N'effectuez jamais vous-même les réparations, l'équipe de la bibliothèque dispose de matériaux spécifiques pour le faire !

👉 **Documents perdus ou détériorés** (inutilisables par les autres usagers) : en cas de non restitution ou de dégradation d'un document, vous vous rapprochez des bibliothécaires qui vous donneront les éléments pour le remplacer par un exemplaire neuf. Si le titre n'est plus disponible, les bibliothécaires vous donneront les références d'un document équivalent en prix et en contenu pour le remplacer.

L'équipe de la bibliothèque a toute latitude pour suspendre provisoirement de prêt, limiter ou interdire l'accès des lieux à toute personne manquant au respect du règlement.

Bibliothèque Léopold Sédar Senghor Règlement intérieur

⇒ Accès à la bibliothèque

La bibliothèque est un **lieu vivant et convivial ouvert à tous**. **L'inscription n'est pas nécessaire pour venir à la bibliothèque** et consulter les documents sur place pendant les heures d'ouverture au public.

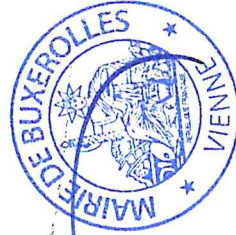
⇒ Règles de conduite

Pour garantir un accès agréable et dans les meilleures conditions :

- Les groupes souhaitant utiliser les services de la bibliothèque doivent prendre rendez-vous.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne d'au moins 13 ans. Les adultes, qu'ils soient présents ou non, sont responsables des enfants qu'ils accompagnent ou qu'ils ont inscrits.
- Les documents doivent être manipulés avec soin.
- Les conversations sont bien sûr autorisées, dans le respect de la tranquillité et de l'intimité de chacun. Chacun est tenu de respecter les personnes présentes et les locaux. Les téléphones portables et appareils d'écoute sont mis en silencieux.
- Vous ne pouvez pas manger ni boire dans la bibliothèque. Une table et des chaises vous accueillent dehors quand la météo le permet.

Fait à Buxerolles, le 12/01/2022

Le Maire



Géraïd BLANCHARD

- Les animaux attendent sagement à l'extérieur, sauf ceux qui accompagnent une personne handicapée.
- Les deux roues n'entrent pas dans la bibliothèque (un parking à vélo est situé juste en face). Le stationnement des deux roues dans la galerie est interdit pour des raisons de sécurité et d'accessibilité.
- Chacun est responsable de ses effets et objets personnels, la bibliothèque déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

⇒ Inscription et réinscription

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents. Les collectivités doivent remplir un formulaire d'inscription « groupe » et bénéficier de conditions de prêt spécifiques.

Pour vous inscrire et obtenir une carte de lecteur, ou pour vous réinscrire, vous devez :

- remplir la fiche d'inscription
- présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité
- le cas échéant, acquitter une cotisation. Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal. Pour bénéficier du tarif réduit, il faut présenter un justificatif datant de moins de 3 mois.
- réinscription (si la dernière inscription date de moins de 18 mois) : il faut simplement compléter le formulaire de réabonnement. Vous conservez la même carte, que vous devez présenter lors de la réinscription.

La carte doit être présentée lors de chaque emprunt. L'inscription est faite pour une durée d'un an, à partir de la date d'inscription. Elle n'est pas remboursable. En cas de perte de la carte, la nouvelle carte est facturée à l'utilisateur. Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Tout changement d'adresse (postale, courriel) ou de numéro de téléphone doit être signalé rapidement.

⇒ Conditions de prêt et de retour

Conditions de prêt : la carte permet d'emprunter 8 documents pour 3 semaines. Il est possible de prolonger le prêt pour 3 semaines supplémentaires, en en faisant explicitement la demande aux bibliothécaires. Pendant les vacances scolaires, le nombre de documents empruntables est de 12 par carte, pour 3 semaines.

La prolongation de prêt n'est pas possible pour les nouveautés, ni pour les documents réservés par d'autres lecteurs. Le nombre de nouveautés est limité à 2 par carte.

La carte enfant ne permet pas à un adulte d'emprunter des documents pour lui-même. Les enfants à partir de 13 ans peuvent emprunter des documents adultes. Pour les mineurs, le choix des documents relève de la responsabilité des parents, qu'ils soient présents lors de l'emprunt ou non.

Chaque emprunteur est responsable des documents qu'il emprunte.

Conditions de retour des documents : l'emprunteur s'engage à respecter la date de retour qui lui est spécifiée lors de l'emprunt. S'il souhaite faire prolonger le prêt, il contacte les bibliothécaires avant la date limite de retour. Le retour des documents se fait à la bibliothèque, durant les heures d'ouverture au public.

👉 **Retard :** En cas de retard dans la restitution des ouvrages, toutes les cartes de la famille sont bloquées. Il n'est plus possible d'emprunter jusqu'à ce que tous les documents en retard soient rendus. Cela entraîne la suspension du prêt pour une durée équivalente au retard pour l'ensemble des inscrits de la famille. Ex. : 5 jours de retard = 5 jours de suspension. Les lecteurs sont avertis du retard par un mail ou par un courrier qui précise le nombre de documents en retard ainsi que leurs titres.